

ARRÊTÉ N° 2026-59

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR Anthropologie, Sociologie, Science Politique (ASSP) approuvés par le Conseil d'administration de l'Université lumière Lyon 2 en sa séance du 11 juillet 2014 et notamment l'article 12 ;
- Vu** le référentiel des équivalences horaires en vigueur ;
- Vu** la démission du Directeur de l'UFR (ASSP) à effet du 26 février 2026 ;
- Vu** l'avis de vacance portant organisation de l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'UFR ASSP publié le 16 janvier 2026 et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 10 février 2026 à midi ;
- Considérant** l'absence de candidatures à la fonction de directrice ou directeur de l'UFR ASSP. déposée dans le délai imparti,
- Sur** proposition de la Présidente de l'Université,

Arrête :

- Article 1 :** M. Martin SOARES, Maître de conférences au sein de l'UFR ASSP, est nommé administrateur provisoire de ladite UFR à compter du 27 février 2026.
- Article 2 :** M. Martin SOARES assurera la gestion courante de la composante à compter de cette date et organisera en lien avec les services concernés et après consultation du conseil de l'UFR, la procédure conduisant à l'élection du directeur ou de la directrice de la composante, conformément à l'article 12 des Statuts de l'UFR ASSP.
- Article 3 :** A ce titre, l'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire applicable aux directeurs et directrices de composantes, proratisée à la durée de l'administration provisoire, ainsi qu'une prime RIPEC C2 versée au prorata de la durée de cette fonction.
- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet le 27 février 2026 et prendra fin à la date de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR ASSP, laquelle devra être organisée au plus tard le 1^{er} septembre 2026.
- Article 5 :** Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et diffusé au sein de l'UFR ASSP.

Fait à Lyon, le 26 février 2026



La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN